

COFFRES A BAGAGES

Réduction : aucune, prix forfaitaire

POUR QUI ?

La SNCB met à disposition dans diverses gares* belges, des coffres à bagages où vous pouvez déposer des bagages ou des objets.

QUELS BAGAGES EST-IL INTERDIT DE PLACER DANS LES COFFRES A BAGAGES ?

- Les matières et objets dangereux, notamment les armes, les matières et objets explosifs ou inflammables, les matières comburantes, toxiques, radioactives et corrosives.
- Des êtres vivants.
- Il est fortement déconseillé de déposer des objets de valeur dans les coffres (par ex. argent liquide, chèques, cartes bancaires et de crédit, bijoux, pierres précieuses, etc.).

A QUEL PRIX ?

Prix forfaitaire (voir « Tarifs ») par 24 heures en fonction de la taille du coffre.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

Le montant de la location payée pour l'utilisation des coffres est valable pour une période de 24 heures. Après dépassement de cette période, ou si le coffre a été ouvert par le client durant la période de location, il faut payer une nouvelle période de 24 heures. La période maximale d'utilisation est de 168 heures.

Lors du paiement, vous recevez un ticket à conserver pour pouvoir rouvrir le coffre (scan). Si vous avez utilisé le coffre plus de 24 heures, le solde ouvert doit alors être payé lors de l'enlèvement de son contenu, avant d'accéder au coffre.

RESPONSABILITE DE LA SNCB

La SNCB n'assume aucune responsabilité de depositaire. Elle met seulement des coffres à la disposition des utilisateurs qui restent totalement et exclusivement responsables des marchandises déposées. La SNCB décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

ET SI J'EGARE MON TICKET DE DEPOT ?

La perte du ticket de dépôt entraînera l'application d'un prix forfaitaire tel que repris dans « Tarifs ».

QUE SE PASSE-T-IL SI LES OBJETS NE SONT PAS ENLEVES ?

Les objets qui ne sont pas enlevés après 168 heures sont transférés d'office au dépôt des bagages. A partir de cet instant, le tarif et les conditions de « dépôt des bagages » sont d'application pour ces objets.

Les objets qui ne sont pas enlevés du « dépôt des bagages » dans les 50 jours seront considérés comme « abandonnés » et seront transférés à l'entreprise avec laquelle la SNCB a conclu un accord de recyclage (Les Petits Riens ASBL).

*voir lexique



ET EN CAS DE LITIGE ?

Le droit belge est d'application pour tous les litiges. Tous les litiges relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

